Département
du Nord
---
Arrondissement
Dunkerque
---

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**
ARRETE MUNICIPAL N° 261007AR255CB

**Arrêté portant prorogation de réglementation de la circulation et le stationnement – Rue des Récollets - Hondschoote.**

---

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par DS LITTORAL,
Considérant qu'il y a lieu de prolonger la réglementation de la circulation et le stationnement Rue des Récollets à Hondschoote pour le raccordement au gaz,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront prolongées sis 46 Rue des Récollets à Hondschoote du Lundi 26 octobre au Vendredi 27 novembre 2026 :

- Interdiction de circuler pour les poids lourds du chantier du n°1 au n°53 rue des Récollets
- Interdiction de stationner :
  Du 1er au 14 de chaque mois : du n°55 au n°61 rue des Récollets
  Du 15 au 31 de chaque mois : aux n°46 – n°48 rue des Récollets
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par DS LITTORAL, société chargée des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
DS LITTORAL, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

HONDSCHOOTE, le 07 octobre 2026

**Le Maire d'Hondschoote**
**F. DELATTRE**

